



Le Poulainvillois

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

- Mardi de 11h à 12h30
et de 14h à 16h30
- Mercredi de 10h à 12h
- Jeudi de 11h à 12h30
- Vendredi de 11h à 12h30
- Samedi de 10h à 12h

Fermé samedi 15 mai.

Téléphone :
03.22.43.26.16

Site Internet :
www.ville-poulainville.fr

Messageries :
m.caridroit@amiens-
metropole.com
mhblandurel@poulainville.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

- Lundi au vendredi de 11 h
à 15h
- Samedi de 10h30 à 12h

Fermé du 10 au 15 mai.

Téléphone :
03.22.43.46.19

EDITORIAL

Le Président de la République a dévoilé le 29 avril dernier le calendrier de levée des restrictions en France.

Le déconfinement se fera de manière progressive et pourra encore être adapté selon l'évolution de la crise sanitaire.

C'est en continuant de respecter les gestes barrières et en mettant en place les protocoles sanitaires adaptés, que nous pourrons reprendre collectivement une vie normale et renouer avec ces instants de partage qui nous sont chers.

Malheureusement l'agenda des réouvertures avec le maintien du couvre-feu à 23h, la réouverture des cafés avec 6 personnes maximum par table, la réouverture de foire avec pass sanitaire entraînent encore trop de difficultés pour maintenir notre rèderie et fête foraine initialement programmées les 12 et 13 juin prochains.

C'est l'incertitude et la prudence qui nous guident vers la décision d'annuler ces festivités de juin.

Nous espérons que les fêtes de fin d'année nous permettront de retrouver la convivialité qui nous manque à tous.

Très attendues, ces retrouvailles n'en seront que plus belles.

"Les échanges, les retrouvailles, les souvenirs nous rappellent d'où l'on vient et sont indispensables pour savoir où l'on va" (Guillaume Musso).

Le Maire.

Edito.	1
Réunion de conseil municipal des 01 et 06 avril 2021.	2-3-4-5-6
La vie municipale. La vie associative. Information.	7-8-9

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 AVRIL 2021

Actualisation des statuts d'Amiens Métropole :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur les nouvelles compétences, ne restent que les compétences obligatoires et facultatives. Voté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Après lecture du compte de gestion 2019 celui-ci est voté à la majorité (1 abstention) voir document page suivante. Voté à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est établi en fin d'exercice. Le compte administratif est présenté à l'assemblée. Il est établi sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et dépenses.

L'excédent de fonctionnement est de : 603 794.67 euros.

L'excédent d'investissement est de : -93 269.66 euros. Voté à l'unanimité.

Affectation de résultats de 2020 sur 2021

Après avoir présenté le résultat des dépenses et des recettes de 2020, et considérant les dépenses à couvrir en investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 142 369.48 euros en recettes d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et de reprendre le solde soit 461 425.19 € en report d'excédent à la section de fonctionnement "Excédent de fonctionnement reporté". Voté à l'unanimité.

POULAINVILLE - BUDGET COMMUNAL 2020 REALISE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019		402 016.96	REPORT EXERCICE PRECEDENT 2019		442 032.87
Dépenses de gestion courante	782 051.69		Dépenses d'équipement	2 026 048.17	
Dépenses financières	1 910.54		Dépenses financières	48 893.51	
Opérations d'ordre	45 783.00		Opérations d'ordre	10 082.85	
Total dépenses annuelles	829 745.23			2 085 024.53	
Recettes gestion courante		1 026 886.20	Recettes d'équipement		638 014.20
Produits financiers		32.74	Recettes financières		860 445.95
Opérations d'ordre		4 604.00	Opérations d'ordre		51 261.85
Total recettes annuelles		1 031 522.94			1 549 722.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT		201 777.71	RESULTAT INVESTISSEMENT	535 302.53	
			RESTES A REALISER	164 443.30	115 343.48
			INVESTISSEMENT + RESTES A REALISER	699 745.83	115 343.48
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		603 794.67	BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	142 369.48	
RESULTAT GLOBAL					461 425.19

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 AVRIL 2021(suite)**Provisions comptables pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Conformément à l'article R2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération. Le comptable public propose de provisionner le risque de non recouvrement à hauteur de 15 % des montants de plus de 2 ans. Il est proposé d'inscrire la somme de 3 200 euros au compte "Dotations aux provisions pour créances douteuses". Voté à l'unanimité.

Convention avec le Centre de gestion de la Somme

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être passée avec le Centre de Gestion pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et Sécurité, cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail des employés communaux. Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021**Subventions aux associations**

Comme chaque année, la collectivité accorde des subventions au vu des justificatifs fournis par les associations poulainvilloises.

- ✓ Anciens combattants : 700 €
- ✓ Yoga : 700 €
- ✓ Poulainville Bougeons Ensemble : 1 000 €
- ✓ Association Sportive de Poulainville section sport : 700 €
- ✓ Association Sportive de Poulainville section danse : 700 €
- ✓ Association des Parents d'Elèves : 700 €
- ✓ Country : 700 €
- ✓ Les P'tits Sportifs de Poulainville : 700 €
- ✓ Pétanque Poulainvilloise : 700 €

Voté à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle pour la course cycliste

L'association Amiens Sport Cycliste sollicite une subvention pour l'organisation de sa course prévue sur Poulainville en 2021. Cette course est programmée le 08 août prochain. Monsieur le Maire propose une subvention de 400 €. Voté à l'unanimité.

Opposition du transfert du PLU à Amiens Métropole

Monsieur le Maire expose la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire, et le souhait de garder la compétence en matière de préemption. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la délibération.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021 (suite)

Taxe locale sur la Publicité Extérieure Tarif 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est une imposition locale qui tarifie les enseignes, pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. Cette taxe est en vigueur depuis 2010. Les tarifs de cette taxe sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix de la consommation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de n'appliquer aucune augmentation pour 2022.

Eclairage public.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 21 points lumineux dans le lotissement les « Champs Grès ». Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 24 823.00 TTC

✓ Montant pris en charge par la F.D.E :	9.186.00 €
✓ Aide du Département de la Somme :	7 818.00 €
✓ Contribution de la commune :	7 819.00 €

Voté à l'unanimité.

Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire explique que dans le cadre la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.54 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46.54 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21 % et du taux 2020 du département soit 25.54 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau de vote par la commune en 2020, soit 40.63 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54 % (21 % + taux du département 25.54 %).

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.63 %.

Vote du Budget primitif 2021

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et investissement s'équilibrent de la façon suivante (tableau joint).

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 378 927.19 €

Recettes : 1 378 927.19 €

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 412 696.96 €

Recettes : 1 412 696.96 €.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021 (suite)

Le budget primitif 2021 est caractérisé par 4 points importants :

- Le maintien des recettes fiscales (736.000 €)
- Des investissements importants :
 - ✓ Voierie (Champs Grès - Rues I.Deflesselles-Prolongement de la rue St Hubert)
 - ✓ Rénovation éclairage public
 - ✓ Travaux d'amélioration pour l'économie d'énergie.
- Un montant de subventions d'investissements de : 115 353 €.
- La contraction d'un emprunt de : 450 000 €.

Voté à l'unanimité.

Tarifs boissons et brasserie pour les animations en 2021

Monsieur le Maire explique que les tarifs n'ont pas été revus depuis quelques années et propose d'augmenter quelques tarifs, utiles pour différentes manifestations communales : boissons, repas...

INSCRIPTIONS ÉCOLE MATERNELLE RENTRÉE 2021-2022

Les inscriptions pour les enfants nés en 2018 peuvent déjà se faire en mairie.

Merci de passer aux heures d'ouverture du secrétariat muni du carnet de santé de l'enfant et de votre livret de famille, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Pour les extérieurs, une attestation de la personne gardant l'enfant sera demandée ainsi que son justificatif de domicile et copie de sa carte d'identité.

Monsieur BOUCHER, Directeur de l'école, validera ou non l'inscription au regard du nombre d'enfants pour les "Très Petites Sections".



BIBLIOTHÈQUE : Réouverture la semaine 17

Depuis le 27 avril, Lucette, Françoise, Dominique, Marlène et Anna vous accueillent de nouveau à la bibliothèque selon les horaires suivants :

- le mardi de 16 h à 17 h 30
- Le mercredi et vendredi de 15 h à 17 h 30.

FÊTE DES MÈRES

C'est avec plaisir que traditionnellement, les élus invitent les mamans de Poulainville pour un petit déjeuner convivial et leur offrir une rose.

L'agenda des réouvertures ne nous permet pas d'organiser cette petite manifestation. Nous le regrettons, et souhaitons à toutes nos mamans le meilleur des cadeaux : une excellente santé.

POULAINVILLE - BUDGET PREVISIONNEL 2021

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		461 425.19	REPORT EXERCICE PRECEDENT 2020	93 269.66	
Charges à caractère général	422 450.00		Remboursement d'emprunt	90 690.13	
Charges de personnel	363 150.00		Immobilisations incorporelles	17 007.77	
Atténuations de produits	2 400.00		Fonds de concours	341 031.33	
Autres charges de gestion	76 100.00		Immobilisations corporelles	347 021.47	
Dépenses imprévues	24 579.19		Immobilisations en cours	436 804.60	
Virement investissements	399 000.00		Dépenses imprévues	71 732.00	
Charges financières	3 000.00				
Charges exceptionnelles	29 600.00				
Dotations provisions	3 200.00		Opérations d'ordre entre sections	4 604.00	
Opérations d'ordre entre sections	55 448.00		Opérations patrimoniales	10 536.00	
Atténuations de charges		20 388.00	Dotations fonds divers réserves		382 369.48
Produits services, domaine et ventes		46 800.00	dont excédent 2020: 142 369.48 €		
Impôts et taxes		736 032.00	Subventions d'investissements		110 488.35
Dotations et participations		101 673.00			
Autres produits de gestion		8 000.00	Emprunts		454 855.13
Produits financiers		5.00			
			Virement de la section fonctionnement		399 000.00
			Opérations d'ordre entre sections		55 448.00
Opérations d'ordre entre sections		4 604.00	Opérations patrimoniales		10 536.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 378 927.19	1 378 927.19	TOTAL INVESTISSEMENTS	1 412 696.96	1 412 696.96

LA VIE MUNICIPALE

VOIE PUBLIQUE : RESPECTEZ VOS VOISINS

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chiens sont interdites sur les trottoirs, les espaces verts et jeux publics. Pour un propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections doit être un réflexe civique.

RÈGLEMENTATION DU BRUIT DE VOISINAGE : RAPPEL

Selon l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 complété par l'arrêté municipal du 15 septembre 2016, les règles de voisinage concernant le bruit sont les suivantes :

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou tout dispositif bruyants ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

CONTRÔLE DES RONGEURS : UNE POPULATION MAÎTRISÉE

Une action de contrôle des rongeurs a été mise en place dans la commune depuis cet hiver.

Aujourd'hui, la population semble bien maîtrisée : sur 69 postes mis en place, 50 ne présentent plus aucune consommation ; 13 une consommation faible et seulement 6 une consommation forte.

La société prestataire "Hygiène contrôle Hauts de France" insiste sur l'importance du comportement des habitants : en évitant de laisser des tas de branchages, des tas de déchets divers et en ne déplaçant pas les boîtes noires disposées sur les lieux publics ; le contrôle des populations sera d'autant plus facile et efficace.

Un exemple de boîte utilisée pour lutter contre les rongeurs

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Courant 2019, le Jury régional de fleurissements des Hauts de France a attribué une première fleur à Poulainville pour son fleurissement remarquable. L'engagement des Poulainvillois est un critère important pour la sélection. Le concours des maisons fleuries permet aux habitants de participer au fleurissement de la commune et à l'embellissement de notre cadre de vie.

Vous êtes intéressés ? Alors merci de vous faire connaître en renvoyant le coupon-réponse ci-joint.

**MAISONS FLEURIES**

(à retourner en mairie avant le 18 juin 2020)

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

souhaite participer au concours des maisons fleuries.

NB : en participant au concours, j'accepte que des photos de ma propriété soient diffusées dans le bulletin de la commune.

LA VIE MUNICIPALE

COMMÉMORATION DU 8 MAI

Règles sanitaires obligent, la cérémonie du 8 mai se déroulera en comité réduit. Un dépôt de gerbe sera organisé en présence du maire, des adjoints et de représentants des anciens combattants.

LA CONCILIATION DE JUSTICE : UN MODE AMIABLE ET GRATUIT DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

La conciliation de justice est obligatoire avant toute action en justice pour les litiges inférieurs à 5000 € ou relatifs au voisinage.

C'est une procédure simple, rapide, sans avocat et entièrement gratuite. Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou les deux.

Selon le résultat : compromis trouvé, échec ou absence de réponse, le conciliateur rédige un constat.

Le conciliateur de justice peut être saisi de tous litiges, exception faite des affaires pénales, des affaires relevant de l'état des personnes ou droit de la famille et des différends et conflits avec les administrations.

Vous pouvez prendre RDV avec le conciliateur de justice en appelant la mairie 03.22.43.26.16, en envoyant une lettre ou un mail à la mairie ou en vous rapprochant du greffe du tribunal judiciaire d'Amiens.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE : RAPPEL

Notre prestataire pour la livraison des repas, nous impose de commander, tous les jeudis avant 12h, les repas pour la semaine suivante.

Afin qu'il ne manque pas de repas pour les enfants et dans un souci d'organisation pour les agents de la cantine, il est donc primordial que vous preniez en compte cette information. Pour rappel, les inscriptions à la cantine doivent être effectuées **uniquement** au secrétariat de la mairie (03.22.43.26.16) ou par mail simultanément à : m.caridroit@amiens-metropole.com et mhblandurel@poulainville.fr

Pour les enfants **non-inscrits** laissés à la charge de la collectivité pour la restauration, il sera compté un supplément de 2 € par repas pour surcroît d'approvisionnement et de travail. Si votre enfant est inscrit et ne peut aller à la cantine parce qu'il est souffrant, un certificat médical sera demandé. En cas d'absence non justifiée, le prix du repas sera facturé.

RÈGLEMENT DES FACTURES DE LA CANTINE

Les factures ne pouvant plus être payées en espèces en mairie et au regard du nombre de familles sollicitant le règlement par internet ; la régie cantine a donc été supprimée.

De plus, un nouveau service "paiement de proximité" mis en place par la DGFIP permet aux familles de régler de façon différente. Aussi, chaque mois, le relevé des factures est envoyé aux familles qui reçoivent dans un délai de 15 jours du Trésor Public le titre à payer. Ce titre est pourvu d'un datamatrix qui permet de régler en espèces dans la limite de 300€, par carte bancaire chez un buraliste, par virement ou par chèque bancaire directement au Trésor Public.

Pour information, le "Relais de Poulainville" situé sur la Route Nationale fait partie des Tabacs de la Somme qui sont agréés.

LA VIE MUNICIPALE

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochains.

A Poulainville, le bureau de vote se tiendra dans la nouvelle salle multi-activités dans la cour de l'école. Les scrutins seront ouverts de 8h à 18h. Il est demandé aux électeurs d'apporter leur propre stylo afin d'émarger.

Une pièce d'identité avec photo devra obligatoirement être présentée au bureau de vote.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter lors des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochains, il est possible de s'inscrire jusqu'au 14 mai.

- Sur le site service-public.fr
- En mairie muni du CERFA de demande d'inscription (téléchargeable ou disponible en mairie), de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

PARTICIPER AU DÉPOUILLEMENT OU TENIR LE BUREAU DE VOTE

Merci aux personnes intéressées de se faire connaître en mairie. La priorité sera donnée aux personnes vaccinées ou ayant réalisé un test PCR 48 heures avant.

PROCÉDURE POUR VOTER PAR PROCURATION.

Pour ceux qui souhaitent voter par procuration, comment ça marche ?

Etape 1 : Effectuer votre demande de procuration en ligne.

- L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ;
- La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).

Etape 2 : RDV au commissariat ou gendarmerie pour valider votre identité.

- Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit au policier ou au gendarme habilité sa référence de dossier ;
- La validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant.

Etape 3 : Vous êtes informé par courriel dès que la mairie a validé votre procuration.

- La mairie se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels avant de valider ou d'invalider la procuration ;
- Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

Chaque mandataire peut disposer de deux procurations.

LA VIE ASSOCIATIVE

LA PÉTANQUE POULAINVILLOISE VOUS INFORME :

L'association organise chaque semaine 2 après-midis pétanque les **mardi et vendredi à partir de 14h**. Rendez-vous aux terrains de boule, rue Georges Brassens. Un concours de pétanque et de tarot seront organisés courant juin si les conditions sanitaires le permettent.

La cotisation annuelle est de 10 €. Contactez Mr LEDREUX 07.72.01.81.73 ou Mr BOUTE 06.75.22.97.84

